

CONTRAT D'ABONNEMENT CORPORATIF

1. DÉFINITIONS	1
2. OBJET DU CONTRAT	2
3. ADMISSIBILITÉ.....	2
4. DURÉE ET TERMINAISON DU CONTRAT.....	3
5. RÉILIATION AUTOMATIQUE	3
6. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE COMMUNAUTO.....	3
7. PÉNALITÉS ET ENQUÊTES.....	4
8. DROITS D'ADHÉSION REMBOURSABLES.....	4
9. DONNÉES PERSONNELLES.....	5
10. DISPOSITIONS FINALES.....	5

1. DÉFINITIONS

Dans le Contrat, les mots suivants désignent :

- a) **Communauto** : fait référence à une ou toutes les entités juridiques du Groupe Communauto offrant des services d'autopartage au Canada et en France. Au Canada, Communauto fait référence à Communauto inc. dans la province de Québec, Virtue Transportation Systems Inc. en Ontario, Carshare Atlantic Limited dans les provinces atlantiques et Otto Canada Inc. en Alberta; en France, Communauto fait référence à la société Mobizen SASU, au capital de 6250 € enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 711 523, et dont le siège est au 29 rue des Trois Bornes 75011 Paris ;
- b) **Contrat** : fait référence aux Conditions Générales et Particulières du présent contrat et ses annexes ;
- c) **Règlement** : fait référence à l'ensemble des règles de fonctionnement de Communauto contenues dans le « Règlement d'utilisation des véhicules » et ses annexes, les règles propres aux différentes Formules d'abonnement incluant leur grille tarifaire, ainsi que toute politique ou autre directive énoncée de temps à autre par Communauto pour assurer le bon fonctionnement du service ;
- d) **Formule d'abonnement** : offre donnant accès à un ou plusieurs forfaits ou privilèges à des conditions spécifiques ;
- e) **Abonné** : la personne morale inscrite comme Abonné incluant ses agents et représentants ainsi que toutes les personnes autorisées, sous sa supervision, à utiliser les véhicules de Communauto.
- f) **Conducteur autorisé** : la personne physique inscrite comme conducteur autorisé ;
- g) **Compte** : tout département ou division de l'Abonné enregistré en tant qu'unité de facturation distincte, à la demande de l'Abonné ;

- h) **Droit d'adhésion remboursable** : montant dont le versement est exigé pour avoir accès à certaines Formules d'abonnement. Ce montant est assimilable à un dépôt de garantie en France. Le Droit d'adhésion remboursable est non taxable et est entièrement remboursé si l'Abonné opte pour une formule d'abonnement ne comportant pas une telle exigence ou met fin à son Contrat.

2. OBJET DU CONTRAT

- 2.1** Le présent Contrat constitue un contrat d'abonnement au service de partage de véhicules offert par Communauto. Il ne confère en lui-même aucun droit d'utilisation desdits véhicules. L'Abonné acquiert le droit d'utiliser le service uniquement en s'inscrivant à l'une des Formules d'abonnement alors disponibles et en vigueur auprès de Communauto et en acquittant le tarif s'y rapportant, le cas échéant.
- 2.2** L'Abonné s'engage à respecter le Règlement de Communauto.
- 2.3** La signature ou l'acceptation en ligne du Contrat par l'Abonné donne le droit à Communauto de facturer ou de débiter sur le compte de l'Abonné tous les montants dus à son égard. Ceci inclut les frais résultants du vol ou des dommages à un véhicule, les contraventions et/ou frais de justice de même que toute pénalité ou autre frais prévu au Contrat ou au Règlement (voir Annexe – Pénalités et autres frais).
- 2.4** Les montants dus sont payables, soit par chèque, soit par prélèvement automatique sur le compte de l'Abonné, soit sur la carte de paiement fournie par l'Abonné.
- 2.5** Seules les personnes reconnues comme Conducteur autorisé par Communauto peuvent être autorisées par l'Abonné à utiliser un véhicule.

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1** Pour être admissible au service, le Conducteur autorisé doit être approuvé par l'Abonné et satisfaire et se conformer aux critères mentionnés ci-dessous :
- 3.1.1** Être âgé de 19 ans ou plus s'il s'inscrit dans une succursale canadienne ou de 18 ans ou plus s'il s'inscrit en France et détenir un permis de conduire valide.
- 3.1.2** Joindre à sa demande une copie de son permis de conduire et une photo de type selfie de lui tenant son permis de conduire bien visible près de son visage, côté photo.
- 3.1.3** Au Canada, fournir à Communauto une copie récente (maximum 3 mois) de tout dossier de conducteur exigible selon la succursale de Communauto à laquelle l'Abonné souhaite s'inscrire ou selon le lieu d'émission de son permis de conduire (voir la FAQ pour plus de détails).
- Ce document n'est pas exigé pour les inscriptions en France. Par contre, dans ce cas, une copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) doit être fournie. Pour les personnes morales un extrait Kbis (ou affilié) ainsi que la CNI ou passeport du responsable légal doit être fourni.
- 3.2** Communauto se réserve le droit d'ajouter des critères propres à certaines Formules d'abonnement et à certaines catégories d'usagers, de modifier les critères prévus à l'inscription et d'exiger d'autres critères d'admissibilité, en transmettant à l'Abonné un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux mentionnés plus haut. Si l'Abonné ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité ou s'il refuse de s'y conformer, le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure.
- 3.3** La satisfaction par l'Abonné aux critères d'admissibilité mentionnés à l'article 3.1 ne confère pas automatiquement le droit d'un candidat d'être accepté comme Conducteur autorisé par Communauto. L'admissibilité d'un Conducteur autorisé est sujette à l'approbation de sa candidature suite à l'examen complet de son dossier à la lumière des critères d'admissibilité prévus par Communauto.

En tout temps Communauto se réserve le droit de vérifier la véracité des informations et documents fournis et de résilier un Contrat sans préavis s'il s'avère que les renseignements fournis étaient erronés ou faux.

4. DURÉE ET TERMINAISON DU CONTRAT

4.1 À défaut de précision dans les conditions particulières de la Formules d'abonnement choisie par l'Abonné, le Contrat court, à compter de la date de son entrée en vigueur, pour une durée indéterminée.

4.2 Sous réserve des dispositions prévues dans le cadre des différentes Formules d'abonnement, le Contrat peut être résilié sur demande de l'Abonné ou pour l'un ou l'autre des motifs mentionnés à l'article 5.

4.3 Abonnement avec Droit d'adhésion remboursable (assimilable à un dépôt de garantie en France)

4.3.1 La durée minimale du Contrat est d'un (1) an au Canada et de six (6) mois en France pour les Formules d'abonnement prévoyant le versement d'un Droit d'adhésion remboursable (voir article 8).

4.3.2 Après cette durée, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en tout temps, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois au Canada et de soixante (60) jours en France. Le respect de l'échéance d'un (1) an au Canada ou de six (6) mois en France de même que du préavis sont à prévoir avant tout remboursement desdits Droits d'adhésion remboursables.

4.3.3 Le délai de restitution d'un Droit d'adhésion remboursable ne porte pas intérêt au profit de l'Abonné ni n'annule l'intérêt facturable à l'Abonné à la suite d'un retard de paiement en vertu du Règlement.

4.4 En cas de résiliation, l'Abonné s'engage à remettre immédiatement à Communauto tout objet appartenant à Communauto qu'il pourrait avoir en sa possession. De plus, il s'engage à acquitter les frais de recouvrement nécessaires, s'il y a lieu, pour récupérer toute somme due en regard du présent Contrat ou du Règlement.

4.5 La terminaison du Contrat d'un Abonné entraîne la résiliation du lien entre Communauto et tout Conducteur autorisé qui pourrait y être lié.

5. RÉSILIATION AUTOMATIQUE

5.1 Le Contrat est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de faillite de l'Abonné ou si l'Abonné se place sous la loi sur les arrangements avec les créanciers.

5.2 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, au moyen d'un préavis de 5 jours, résilier le Contrat si l'Abonné fait défaut de payer toute somme due en vertu du Contrat ou du Règlement.

5.3 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou le Règlement, ou si ses agissements, son état de santé ou le comportement de ses Conducteurs autorisés vont à l'encontre des intérêts de Communauto.

6. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE COMMUNAUTO

6.1 Communauto ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur un véhicule.

6.2 Sous réserve de toute disposition contraire prévue dans la loi, Communauto ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation d'un véhicule.

6.3 Communauto ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect ou de blessures, découlant de l'utilisation d'un accessoire de véhicule fourni par Communauto ou l'un de ses fournisseurs.

(support à bagage, support à vélo, siège pour bébé, etc.). L'Abonné est responsable de l'installation sécuritaire de ces accessoires et d'en vérifier l'état avant chaque utilisation.

7. PÉNALITÉS ET ENQUÊTES

- 7.1** Sous réserve de tous ses autres droits et recours prévus au Contrat et au Règlement, Communauto se réserve le droit d'imposer à l'Abonné, en cas de non-respect par l'Abonné de l'une ou l'autre des dispositions du Contrat ou du Règlement, des pénalités dont les modalités d'application et les montants sont stipulés dans le Règlement (voir Annexe – Pénalités et autres frais).
- 7.2** Sur demande des autorités compétentes, là où la loi l'exige, Communauto collaborera à toute enquête et fournira l'information demandée si un Abonné est soupçonné d'avoir commis une infraction.

8. DROITS D'ADHÉSION REMBOURSABLES

Cet article ne s'applique qu'aux Formules d'abonnement nécessitant le versement d'un Droit d'adhésion remboursable (assimilable à un dépôt de garantie en France).

- 8.1** Le montant du Droit d'adhésion remboursable à verser est précisé dans la documentation propre à chacune des différentes Formules d'abonnement proposées dans la succursale de l'Abonné.
- Communauto se réserve le droit de modifier le montant du Droit d'adhésion remboursable exigible en transmettant un préavis écrit à cet effet. Si l'Abonné refuse de se conformer à la nouvelle politique de Communauto pour la Formule d'abonnement à laquelle il est inscrit, une option alternative ne comportant pas une telle obligation lui sera offerte lorsque possible, à défaut de quoi le Contrat pourra être résilié.
- 8.2** L'Abonné consent à ce que le plein montant de ses droits d'adhésion soit utilisé par Communauto dans le cadre de ses activités et, plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, pour le financement et l'achat de nouveaux véhicules.
- 8.3** Aucun intérêt n'est calculé ni versé sur les droits d'adhésion remboursables.
- 8.4** À l'échéance du Contrat ou en cas de résiliation (voir articles 4 et 5), les droits d'adhésion sont remboursés à l'Abonné, sous réserve toutefois de la compensation pouvant s'opérer entre les parties relativement à toute somme due par l'Abonné à Communauto, en vertu du Contrat ou du Règlement.
- 8.5** Dans l'éventualité où les droits d'adhésion ne suffiraient pas à acquitter la dette de l'Abonné envers Communauto, cette dernière se réserve dès à présent tous ses droits et recours afin d'en récupérer le plein montant.
- 8.6** Au Canada, le remboursement des Droits d'adhésion remboursables, le cas échéant, est, de plus, assujéti aux conditions d'attribution de créances suivantes (ces conditions ne s'appliquent pas en France) :
- 8.6.1** le remboursement est effectué en un seul versement au jour de la terminaison du Contrat, sauf s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'en raison de ce fait, Communauto ne pourrait acquitter son passif à échéance ;
- 8.6.2** s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'en raison du remboursement, Communauto ne pourrait acquitter son passif à échéance, le remboursement des droits d'adhésion se fait alors selon les priorités suivantes et selon l'ordre chronologique des demandes, à l'intérieur de chaque priorité :
- (a) résiliation en vertu des articles 3.2 et 8.2 ;
 - (b) résiliation en vertu de l'article 4.3.2 ;
 - (c) résiliation en vertu de l'article 5.1 ;
 - (d) autres cas de résiliation.

9. DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Collecte, utilisation ou transmission

Toute collecte, utilisation ou transmission de renseignements personnels détenus par Communauto sera faite conformément aux lois en vigueur et applicables dans la juridiction où est situé le siège social de la succursale de Communauto à laquelle est inscrit l'Abonné et conformément aux règles prévues dans la Politique de confidentialité et de gestion des données personnelles de Communauto.

9.2 Récupération de sommes dues

Communauto se réserve le droit de fournir les renseignements personnels nécessaires à tout organisme mandaté par elle pour exercer en son nom des activités de recouvrement.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 Ordinateurs de bord

Pour fin de contrôle et de facturation, les véhicules de Communauto sont équipés d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et récoltant des données de géolocalisation. Ce dispositif permet notamment à Communauto de localiser ses véhicules à tout moment, en temps réel ou en temps différé. L'Abonné reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.

10.2 Solidarité

L'Abonné est responsable, au regard du présent Contrat, de toute réclamation et de toute poursuite que Communauto pourrait intenter contre l'un de ses agents ou représentants ainsi que toute personne autorisée, sous sa supervision, à utiliser les véhicules de Communauto; l'Abonné est également responsable des usages non autorisés des véhicules qui pourraient être faits en son nom ou à son insu par toute personne ayant (ou ayant eu) un lien avec l'Abonné; ou par toute personne utilisant des accessoires ou des informations placées sous sa responsabilité (clés, codes d'accès confidentiels, etc.).

10.3 Modifications

Sous réserve de certaines dispositions particulières du présent Contrat le permettant, les parties reconnaissent qu'aucune modification ne peut être apportée au Contrat à moins qu'elle n'ait été convenue entre les parties. Par ailleurs, Communauto se réserve le droit de modifier, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, avec préavis, les tarifs et conditions liées aux différentes Formules d'abonnement ainsi que le Règlement d'utilisation des véhicules.

10.4 Cession

Les droits conférés par le Contrat et le Règlement ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.

10.5 Tolérance

L'acquiescement par Communauto à tout défaut de l'Abonné n'affecte ni ne modifie les droits de Communauto relativement à tout défaut subséquent, qu'il soit de même nature ou de nature différente. Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10.6 Invalidité partielle

Chaque disposition du Contrat et du Règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de ces dits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

10.7 Genre et nombre

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa, ceci dans le seul but d'alléger le texte.

10.8 Explications et compréhension

L'Abonné déclare à Communauto qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris la teneur du Contrat et du Règlement actuellement en vigueur ainsi que tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

10.9 Lois applicables

Le Contrat et le Règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la juridiction où est situé le siège social de la succursale de Communauto à laquelle est inscrit l'Abonné et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

En France, en cas de litige, l'Abonné peut utiliser la [plateforme de résolution des litiges](#) mise en ligne par la Commission européenne pour recourir à un arbitrage. De plus, les articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation prévoient la possibilité pour le consommateur de recourir à un médiateur.

Tout litige qui ne pourrait déboucher sur un accord à l'amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal dont dépend le Siège Social de la succursale de Communauto impliquée.

Chacune des succursales de Communauto fait élection de domicile en son siège social. L'Abonné fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de son inscription à ladite succursale ou à la suite de tout déménagement subséquent.